



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2231

Campagne de recensement de la population 2023 - Indemnités test enquête Familles

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2231 - CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION
2023 - INDEMNITES TEST ENQUETE FAMILLES (SERVICE
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Ville de Lyon, en partenariat avec l'Etat, se voit confier la responsabilité annuelle de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement auprès d'un échantillon de 8% de la population de ses arrondissements.

Les opérations de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés et rémunérés par la Ville à cet effet.

Par exception au déroulement habituel de la mission de recensement de la population, la mairie du 7^{ème} arrondissement s'est vue désignée par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE) parmi les villes participant aux opérations d'un test préalable à l'enquête Familles qui sera organisée à l'échelle nationale en 2025.

Cette phase de test est mise en place conjointement avec la campagne de recensement de la population 2023. Une convention bipartite INSEE / Ville de Lyon en a confirmé les conditions de mise en œuvre.

Cette organisation implique pour les agents recenseurs concernés de lier à leur action de collecte des données de recensement de la population la distribution et le recueil d'un formulaire complémentaire destiné aux adultes masculins.

Ceux-ci, dont le nombre total est estimé par l'INSEE à 1 955 individus pour ce test, pourront répondre à l'enquête, sans obligation, au format papier ou par le biais d'un questionnaire dématérialisé, selon les modalités de réponse adoptées pour le recensement de la population.

Il est convenu que cette action complémentaire confiée aux agents recenseurs de la mairie du 7^{ème} arrondissement sera valorisée à hauteur maximum de la dotation complémentaire consentie par l'INSEE à hauteur de 1,48 € par questionnaire envisagé, soit un montant total de 2 893 €

A cet effet, est proposée une rémunération proportionnée et prenant en compte ces différents paramètres, tout en ayant pour vocation de rester lisible pour les agents.

Modalités de rémunération des agents participant à cette phase de test de l'enquête Familles :

- agents de la Ville de Lyon en activité lesquels appartiennent aux cadres d'emplois B et C :

Il est proposé une rémunération sur le principe d'heures supplémentaires tenant compte d'une base forfaitaire de 5 minutes par questionnaire distribué.

- agents vacataires :

Il est proposé une rémunération de 1 € brut par questionnaire distribué.

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-267 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment art.156 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n°2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux heures supplémentaires et modalités d'indemnisation ;

Vu la délibération n°2021/1202 du 18 Novembre 2021 relative aux modalités de rémunération des agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La rémunération des agents de la Ville de Lyon sur le fondement des heures supplémentaires, à raison d'un forfait de 5 minutes par questionnaire distribué, qu'il soit complété ou non, dans le cadre de la campagne de test enquête Famille 2023.
- 2- M. le Maire est autorisé à recourir à des vacataires pour effectuer les fonctions d'agent recenseur et, par voie de conséquence, d'agent amenés à distribuer ces questionnaires.

- 3- La rémunération des agents vacataires relative au test enquête Famille 2023 sur la base de 1 €brut par questionnaire distribué, qu'il soit complété ou non.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours (programme Etat opération RRP).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET